

## **Motion de l'Assemblée Générale commune UMR 7023 Structures formelles du langage et UFR de Sciences du langage de l'Université Paris 8**

L'UMR 7023 Structures formelles du langage (Université Paris 8-CNRS) et l'UFR de Sciences du langage de l'université Paris 8, réunies le 3 février 2020 en assemblée générale des chercheurs, des enseignants et des enseignants-chercheurs souhaitent faire connaître leurs grandes inquiétudes à la lecture des rapports préliminaires au projet de loi pluriannuel de la recherche.

Les chercheurs, les enseignants et les enseignants-chercheurs se réservent le choix d'agir par les moyens qui leur semblent les plus appropriés.

Par la présente motion, elles interpellent solennellement la conférence des présidentes et présidents d'université (CPU), ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Concernant le financement de la recherche, elles demandent à la CPU et au MESRI de :

- 1/ Faire expliciter dans le projet de loi le fait que les sciences humaines et sociales (SHS) ne peuvent structurellement pas être concernées par les changements de financement de la recherche préconisés dans le rapport éponyme et y acter la pérennisation et l'augmentation des crédits de recherche récurrents ;
- 2/ Requérir que le projet de loi augmente sensiblement le taux d'acceptation des appels à projets orientés par les politiques scientifiques et qu'il soit tenu compte du temps passé aux réponses à ces appels à projets dans le calcul de l'activité de la recherche ;
- 3/ Faire préciser dans le projet de loi les critères objectifs de l'évaluation de la « compétitivité au niveau mondial » en y incluant équitablement les aires géographiques non anglophones et les langues autres que l'anglais ;
- 4/ Faire inscrire dans le projet de loi la prise en charge intégrale par l'Etat du GVT (glissement vieillesse technicité) des établissements pour assurer les capacités de financement internes de la recherche.

Concernant l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques, elles demandent à la CPU et au MESRI de :

- 1/ S'opposer à la création des « chaires d'excellence » juniors et seniors qui auront potentiellement comme conséquences de créer un troisième corps d'E-C non harmonisé avec les deux autres corps, avec toutes les inégalités de traitement que cela peut occasionner ;
- 2/ Requérir que le projet loi aligne le statut des chargés d'enseignement vacataires au code du travail avec une rémunération obligatoirement mensuelle et un allègement des critères de recrutement ;
- 3/ Refuser les expérimentations du calcul des services sur la base des ECTS au lieu des volumes horaires parce que cela reviendrait à hiérarchiser les enseignements et à créer des inégalités de traitement entre E-C ;
- 4/ S'opposer à l'inscription dans la loi de l'interdiction du recrutement endogène et de la suppression de l'accord en cas de modulation de services, au nom de la liberté d'enseignement des E-C ;

5/ Requérir une augmentation significative du nombre de contrats doctoraux en SHS.

Concernant la recherche et l'innovation, elles demandent à la CPU et au MESRI de faire préciser dans le projet de loi le périmètre précis d'application des mesures préconisées dans le rapport sur la recherche et l'innovation, ainsi que l'impossibilité pour les SHS d'être concernées par ces mesures, y compris en cas de participation à un projet de recherche conjoint avec des disciplines concernées.

Votée le 3 février 2020